

COLOMBIE

Le Congrès doit rejeter la charte destinée à protéger les auteurs de violations des droits humains

Index AI : AMR 23/014/2004

Mercredi 24 mars 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alors que s'ouvre au Congrès colombien le débat sur la nouvelle loi anti-terroriste, Amnesty International met en garde contre l'effet d'affaiblissement des droits humains et de la règle de droit que pourraient entraîner en Colombie les mesures proposées.

Si elle est approuvée, la nouvelle loi d'habilitation anti-terroriste autorisera l'armée à détenir des personnes, opérer des perquisitions et intercepter des communications sans mandat judiciaire, renforçant ainsi l'emprise des militaires sur la procédure pénale en leur assurant le contrôle de l'ensemble du processus légal ; des membres du personnel militaire impliqués dans des violations des droits humains seront ainsi amenés à intervenir dans des opérations allant du placement en détention au procès devant un tribunal militaire.

« En accordant dans les faits aux militaires le droit de mener des enquêtes sur eux-mêmes, la situation scandaleuse de la Colombie en matière de droits humains risque de s'aggraver, tandis que les membres des forces armées impliquées dans des violations des droits humains continueront de jouir d'une impunité toujours plus grande », a averti Amnesty International.

De nombreux défenseurs des droits humains, des syndicalistes et d'autres militants des droits sociaux ont déjà été arrêtés sur la foi de renseignements transmis des informateurs anonymes peu fiables et souvent rémunérés, sans qu'il y ait eu d'enquête judiciaire indépendante.

Si ce projet de loi est voté, défenseurs des droits humains et syndicalistes, souvent considérés comme subversifs, seront encore plus exposés à des enquêtes arbitraires.

« Il sera encore plus facile aux militaires d'ouvrir des enquêtes sur la base d'éléments de preuve insignifiants, voire sans éléments de preuve, contre ceux qui dénoncent les violations des droits humains commises par des militaires, lesquels s'efforcent d'intimider, de faire taire et de discréditer ces organisations », a déclaré Amnesty International.

En outre, le Bureau du procureur général a récemment fait preuve de son mépris total pour la justice en mettant hors de cause un certain nombre d'officiers de haut rang accusés de violations des droits humains.

Au début du mois, le Bureau du procureur général a refermé l'enquête sur l'ancien général Rito Alejo del Rio, qui devait répondre des violations des droits humains commises entre 1995 et 1997 par les forces armées sous son autorité en coordination avec les paramilitaires, alors qu'il commandait la 16^{ème} brigade. En janvier, le dossier contre l'ancien général Velandia, accusé d'avoir pris part à la torture, au meurtre et à la « disparition » de Nydia Erika Bautista en 1987, a été clos. Dans ces deux affaires, de fortes présomptions pesaient contre les anciens généraux.

« Si le gouvernement est véritablement décidé à s'engager en faveur d'un règlement de la crise des droits humains, il doit au contraire renforcer la justice civile afin de permettre que des progrès soient accomplis en matière d'information judiciaire dans les affaires relatives aux violations des droits humains », a conclu Amnesty International.

Complément d'information

Le Congrès a approuvé la loi anti-terroriste modifiant les articles 15, 24, 28 et 250 de la Constitution le 10 décembre 2003. Pour que cette loi devienne applicable, il faut qu'une loi d'habilitation soit approuvée par le Congrès. Le gouvernement a présenté la loi d'habilitation début mars.

La loi anti-terroriste viole l'esprit des traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels la Colombie est État partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Charte démocratique interaméricaine.

Elle a été critiquée par le Bureau colombien du haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Comité des Nations unies contre la torture et le commissaire européen aux affaires extérieures.

Dans son dernier rapport sur la situation des droits humains en Colombie, rendu public au début du mois, le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies déclare : *« Les organismes internationaux de protection des droits humains ont déclaré que l'exercice des fonctions de police judiciaire par des personnes présentant un caractère militaire viole les principes d'indépendance*

et d'impartialité dans l'administration de la justice, tels qu'ils sont énoncés dans les instruments internationaux ratifiés par la Colombie. »

Le rapport établit également qu'il y a eu « une augmentation des plaintes pour des violations du droit à la liberté individuelle constituées par des arrestations arbitraires de la part des autorités de l'État » et que « Des problèmes dans l'administration de la justice se rencontrent toujours en ce qui concerne l'accès aux tribunaux, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, l'application des garanties judiciaires et le respect de la présomption d'innocence, ainsi que le problème de l'impunité. » ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>